

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2023-008

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2023

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

09-2023-01-16-00002 - LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (1 page) Page 4

## **09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES DU CABINET /**

09-2023-01-12-00013 - AP AUTO VIDEO BAR-LE-RAP ST-JEAN-DU-FALGA 05122022 (2 pages) Page 6

09-2023-01-12-00014 - AP AUTO VIDEO BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME LAVELANET 05122022 (2 pages) Page 9

09-2023-01-12-00015 - AP AUTO VIDEO CIE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE PAMIERIS 05122022 (2 pages) Page 12

09-2023-01-12-00020 - AP AUTO VIDEO SICRE-FRERES LOUBENS 05122022 (2 pages) Page 15

09-2023-01-12-00021 - AP AUTO VIDEO TABAC-GAUCHER MASSAT 05122022 (2 pages) Page 18

09-2023-01-12-00022 - AP AUTO VIDEO TABAC-PRESSE-CAVALERIE PAMIERIS 05122022 (2 pages) Page 21

09-2023-01-12-00023 - AP MODIF VIDEO BANQUE-POPULAIRE AX-LES-THERMES 05122022 (2 pages) Page 24

09-2023-01-12-00026 - AP MODIF VIDEO FOIRFOUILLE ST-JEAN-DU-FALGA 05122022 (2 pages) Page 27

09-2023-01-12-00027 - AP MODIF VIDEO GGD FOIX 05122022 (2 pages) Page 30

09-2023-01-12-00028 - AP MODIF VIDEO LYCEE-AGRICOLE PAMIERIS 05122022 (2 pages) Page 33

09-2023-01-12-00029 - AP MODIF VIDEO SAS-ARMURERIE-PYRENEES SAVERDUN (2 pages) Page 36

09-2023-01-12-00030 - AP MODIF VIDEO TOUT-FAIRE-MATERIAUX PAMIERIS 05122022 (2 pages) Page 39

09-2023-01-12-00006 - AP RENOUV VIDEO CAISSE EPARGNE PAMIERIS 10102022 (2 pages) Page 42

09-2023-01-12-00016 - AP, AUTO, VIDEO, CLINIQUE-VETERINAIRE-PYRENE, FOIX, 05122022 (2 pages) Page 45

09-2023-01-12-00017 - AP, AUTO, VIDEO, COMMUNE-DAUMAZAN-SUR-ARIZE, 05122022 (2 pages) Page 48

09-2023-01-12-00018 - AP, AUTO, VIDEO, DELICE-DOLMES, LAROQUE-DOLMES, 05122022 (2 pages) Page 51

09-2023-01-12-00019 - AP, AUTO, VIDEO, SAS-CDGT, FOIX, 05122022 (2 pages)	Page 54
09-2023-01-12-00024 - AP, MODIF, VIDEO, COMMISSARIAT, FOIX, 05122022 (2 pages)	Page 57
09-2023-01-12-00025 - AP, MODIF, VIDEO, COMMUNE-PAMIERS, 05122022 (2 pages)	Page 60
09-2023-01-12-00005 - AP, RENOUV, VIDEO, CAISSE-EPARGNE, MAZERES, 10102022 (2 pages)	Page 63
09-2023-01-12-00001 - AP_MODIF_VIDEO-PREFECTURE_FOIX_10102022 (2 pages)	Page 66
09-2023-01-12-00002 - AP_MODIF_VIDEO_SARL-BOLATA_PAMIERS_10102022 (2 pages)	Page 69
09-2023-01-12-00003 - AP_MODIF_VIDEO_SAS-MCP_PAMIERS_10102022 (2 pages)	Page 72
09-2023-01-12-00004 - AP_RENOUV_VIDEO_ACTION-FRANCE_DREUILHE_10102022 (2 pages)	Page 75

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE  
PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2023-01-16-00002

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE  
DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX  
FISCAL



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ARIEGE  
55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 Foix Cédex**

Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

<b>Prénom Nom</b>	<b>Responsables des services</b>
Bruno ABELLA	Service des impôts des entreprises de l'Ariège
Hélène MANGANARO	Service des impôts des particuliers de Foix
Nathalie MARIE-JOSEPH	Service des impôts des particuliers de Saint-Girons
Nicolas TIGNOL	Service des impôts des particuliers de Pamiers
Alain KERGUEN	Service de publicité foncière et d'enregistrement de Foix
Vincent DELAGE	Pôle Départemental de Contrôle
Florence ALET	Pôle de recouvrement spécialisé
Pascale COLIN	Service Départemental des Impôts Fonciers

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et annule celle du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

À Foix, le 16 Janvier 2023.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

SIGNE

Paul CHATAIL  
Administrateur général des Finances publiques

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00013

AP AUTO VIDEO BAR-LE-RAP ST-JEAN-DU-FALGA  
05122022



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariège.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariège.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo-protection  
BAR LE RAP à Saint-Jean-d'Aigues-Vives (09300)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement BAR « LE RAP », route de Bélesta à Saint-Jean-d'Aigues-Vives (09300), présentée le 24 novembre 2022 par Monsieur Carlos MUNOZ, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Carlos MUNOZ, gérant de l'établissement BAR « LE RAP », route de Bélesta à Saint-Jean-d'Aigues-Vives (09300), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure de vidéo-protection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20220135.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Secours à personne – défense contre l'incendie préventions à risques naturels ou technologiques,
- Prévention des atteintes aux biens.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00014

AP AUTO VIDEO BRIGADE TERRITORIALE  
AUTONOME LAVELANET 05122022

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo-protection  
BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME de Lavelanet (09000)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour la **BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME**, 3 rue Colonel Arnaud Beltrame à Lavelanet (09300), présentée le 22 novembre 2022 par l'Adjudant Chef Jean-Louis GASPARD TRINDADE, commandant-adjoint de la **BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME** de Lavelanet ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

L'Adjudant Chef Jean-Louis GASPARD TRINDADE, commandant-adjoint de la **BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME**, 3 rue Colonel Arnaud Beltrame à Lavelanet (09300), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 3 caméras extérieures de vidéo-protection et 1 caméra visionnant la voie publique, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20220134.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques,
- Protection des bâtiments publics,
- Défense nationale,
- Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00015

AP AUTO VIDEO CIE GENDARMERIE  
DEPARTEMENTALE PAMIERS 05122022



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariege.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariege.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo-protection  
COMPAGNIE DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE de Pamiers (09000)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour la COMPAGNIE DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE, 16 rue du Sénateur à Pamiers (09100), présentée le 26 novembre 2022 par le chef d'escadron Stéphane BABEL, commandant la COMPAGNIE DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE de Pamiers ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le chef d'escadron Stéphane BABEL, commandant la COMPAGNIE DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE, 16 rue du Sénateur à Pamiers (09100), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 1 caméra extérieure de vidéo-protection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20220138.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Protection des bâtiments publics,
- Défense nationale,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Préventions des actes terroristes,
- Autres : dégradation ou destruction d'un bien à utilité publique.

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex - Tél : 05 61 02 10 00  
Site internet : [www.ariege.gouv.fr](http://www.ariege.gouv.fr)

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00020

AP AUTO VIDEO SICRE-FRERES LOUBENS  
05122022

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo-protection  
SICRE FRERES à Loubens (09120)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement SICRE FRERES, 868 route de Roc de Couloum à Loubens (09120), présentée le 18 octobre 2022 par Monsieur Sébastien CUBAYNES, président de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Sébastien CUBAYNES, président de l'établissement SICRE FRERES, 868 route de Roc de Couloum à Loubens (09120), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 1 caméra extérieure de vidéo-protection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20220113.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens.



Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00021

AP AUTO VIDEO TABAC-GAUCHER MASSAT  
05122022

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo-protection  
TABAC GAUCHER à Massat (09320)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement TABAC GAUCHER, 24 place de l'Eglise à Massat (09320), présentée le 21 septembre 2022 par Monsieur Thierry GAUCHER, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Thierry GAUCHER, gérant de l'établissement TABAC GAUCHER, 24 place de l'Eglise à Massat (09320), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 3 caméras intérieures de vidéo-protection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20220016.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Lutte contre la démarque inconnue.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00022

AP AUTO VIDEO TABAC-PRESSE-CAVALERIE  
PAMIERS 05122022

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo-protection  
TABAC PRESSE CAVALERIE à Pamiers (09100)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement TABAC PRESSE CAVALERIE, 109 route de Toulouse à Pamiers (09100), présentée le 16 novembre 2022 par Madame Christine ORTEGA, gérante de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Madame Christine ORTEGA, gérante de l'établissement TABAC GAUCHER, 24 place de l'Eglise à Massat (09320), est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 4 caméras intérieures de vidéo-protection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20220131.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00023

AP MODIF VIDEO BANQUE-POPULAIRE  
AX-LES-THERMES 05122022





**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariege.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariege.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéo-protection  
BANQUE POPULAIRE DU SUD à Ax-les-Thermes (09110)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement bancaire BANQUE POPULAIRE DU SUD, situé avenue Delcassé à Ax-les-Thermes (09110), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20160170 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéo-protection présentée le 22 novembre 2022 par le responsable sécurité des personnes et des biens, de l'établissement bancaire BANQUE POPULAIRE DU SUD à Ax-les-Thermes (09110) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le responsable sécurité des personnes et des biens, de l'établissement bancaire BANQUE POPULAIRE DU SUD, situé avenue Delcassé à Ax-les-Thermes (09110), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéo-protection de l'établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20160170 et ceci pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 27 mai 2016 susvisé.

Article 2 :

Les modifications portent sur le système de vidéo-protection, suppression de 1 caméra intérieure, portant le nombre de caméras à 5 caméras intérieures.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 27 mai 2016 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00026

AP MODIF VIDEO FOIRFOUILLE  
ST-JEAN-DU-FALGA 05122022



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariefge.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariefge.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéo-protection  
LA FOIR'FOUILLE à Saint-Jean-du-Falga (09100)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement LA FOIR'FOUILLE, situé avenue des Pyrénées à Saint-Jean-du-Falga (09100), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20090032 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéo-protection présentée le 27 septembre 2022 par Monsieur Hervé GOUGENHEIM, gérant de l'établissement LA FOIR'FOUILLE à Saint-Jean-du-Falga (09100) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Hervé GOUGENHEIM, gérant de l'établissement LA FOIR'FOUILLE, avenue des Pyrénées à Saint-Jean-du-Falga (09100), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéo-protection de l'établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20090032 et ceci pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 susvisé.

Article 2 :

Les modifications portent sur le système de vidéo-protection, ajout de 7 caméras extérieures et suppression de 1 caméra extérieure, portant le nombre de caméras à 13 caméras intérieures et à 2 caméras extérieures et changement de gérant (M. Gougenheim).

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 8 septembre 2016 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

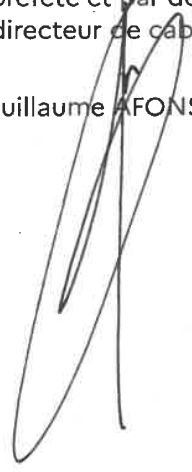
Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00027

AP MODIF VIDEO GGD FOIX 05122022



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariege.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariege.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéo-protection  
GROUPE DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE à Foix (09000)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour le GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE, situé 2 allée de Villote à Foix (09000), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20100002 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéo-protection présentée le 5 décembre 2022 par le colonel WAGNER, commandant du GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE à Foix (09000) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

## **A R R Ê T E**

Article 1 :

Le colonel WAGNER, commandant du GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE, situé 2 allée de Villote à Foix (09000), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéo-protection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20100003 et ceci pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 15 mars 2021 susvisé.

Article 2 :

Les modifications portent sur le système de vidéo-protection, ajout de 2 caméras extérieures et de 1 caméra visionnant la voie publique, portant le nombre de caméras à 3 caméras extérieures et à 1 caméra visionnant la voie publique.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 15 mars 2021 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO





09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00028

AP MODIF VIDEO LYCEE-AGRICOLE PAMIER  
05122022



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariege.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariege.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéo-protection  
LYCÉE AGRICOLE (CFPPA) à Pamiers (09100)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement scolaire LYCÉE AGRICOLE (CFPPA), situé route de Belpech à Pamiers (09100), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20150026 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéo-protection présentée le 2 décembre 2022 par Monsieur Frédéric VAVASEUR, directeur du LYCEE AGRICOLE (CFPPA) à Pamiers (09100) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Frédéric VAVASEUR, directeur du LYCEE AGRICOLE (CFPPA), situé route de Belpech à Pamiers (09100), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéo-protection de l'établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20150026 et ceci pour une durée de 5 ans renouvelable, sous réserve de programmer l'enregistrement des caméras implantées dans les salles de classe, hors des périodes de cours.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 susvisé.

Article 2 :

Les modifications portent sur le système de vidéo-protection, ajout de 1 caméra intérieure, portant le nombre de caméras à 5 caméras intérieures et à 3 caméras extérieures.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 10 juillet 2015 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

**12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00029

AP MODIF VIDEO SAS-ARMURERIE-PYRENEES  
SAVERDUN



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariede.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariede.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéo-protection  
SAS ARMURERIE DES PYRÉNÉES à Saverdun (09700)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement SAS ARMURERIE DES PYRÉNÉES, situé 39 B rue de l'Avenir à Saverdun (09700), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20160179 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéo-protection présentée le 13 octobre 2022 par Monsieur Pierre SALUDAS, gérant de l'établissement SAS ARMURERIE DES PYRÉNÉES à Saverdun (09700) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Pierre SALUDAS, gérant de l'établissement SAS ARMURERIE DES PYRÉNÉES, situé 39 B rue de l'Avenir à Saverdun (09700), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéo-protection de l'établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20160179 et ceci pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 susvisé.

Article 2 :

Les modifications portent sur le système de vidéo-protection, ajout de 1 caméra extérieure et suppression de 1 caméra intérieure, portant le nombre de caméras à 2 caméras intérieures et à 1 caméra extérieure.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 11 juillet 2018 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00030

AP MODIF VIDEO TOUT-FAIRE-MATERIAUX  
PAMIERS 05122022



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariege.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariege.gouv.fr)

## Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéo-protection TOUT FAIRE MATERIAUX (HENRI ROMERA SAS) à Pamiers (09100)

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement TOUT FAIRE MATERIAUX, situé 1 rue Jean Rostand à Pamiers (09100), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20150071 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéo-protection présentée le 2 décembre 2022 par Monsieur Thierry ROMERA, gérant de l'établissement TOUT FAIRE MATERIAUX à Pamiers (09100) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

## ARRÊTE

### Article 1 :

Monsieur Thierry ROMERA, gérant de l'établissement TOUT FAIRE MATERIAUX, situé 1 rue Jean Rostand à Pamiers (09100), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéo-protection de l'établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20150071 et ceci pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 susvisé.



Article 2 :

Les modifications portent sur le système de vidéo-protection, ajout de 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, portant le nombre de caméras à 8 caméras intérieures et à 5 caméras extérieures.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 27 octobre 2015 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00006

AP RENOUV VIDEO CAISSE EPARGNE PAMIERS  
10102022



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Direction des sécurités**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariege.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariege.gouv.fr)

## **Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéo-protection CAISSE D'ÉPARGNE à PAMIERS (09100)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement bancaire CAISSE D'ÉPARGNE, dont le siège est situé 10 avenue Maxwell à TOULOUSE (31000) ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection présentée le 8 septembre 2022 par le chargé de sécurité de l'établissement bancaire CAISSE D'ÉPARGNE ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

## **A R R Ê T E**

### Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 22 janvier 2018, au chargé de sécurité de l'établissement bancaire CAISSE D'ÉPARGNE, situé place de Verdun à PAMIERS (09100), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure de vidéo-protection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement n° 20100047.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Protection Incendie / Accidents ;
- Prévention des atteintes aux biens.

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00016

AP, AUTO, VIDEO,  
CLINIQUE-VETERINAIRE-PYRENE, FOIX, 05122022

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo-protection  
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE PYRÈNE à Foix (09000)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE PYRÈNE**, 32 route d'Espagne à Foix (09000), présentée le 7 octobre 2022 par Monsieur Laurent MOSSIERE, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Laurent MOSSIERE, gérant de l'établissement **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE PYRÈNE**, 32 route d'Espagne à Foix (09000), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure de vidéo-protection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20220129.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00017

AP, AUTO, VIDEO,  
COMMUNE-DAUMAZAN-SUR-ARIZE, 05122022



**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo-protection  
COMMUNE DE DAUMAZAN-SUR-ARIZE (09350)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la COMMUNE DE DAUMAZAN-SUR-ARIZE (09350), présentée le 22 novembre 2022 par Monsieur Jean LECLERC, maire de la commune ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Jean LECLERC, maire de la commune de Daumazan-sur-Arize (09350), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 4 caméras visionnant la voie publique, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20220141.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Régulation du trafic routier,
- Prévention du trafic de stupéfiants.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00018

AP, AUTO, VIDEO, DELICE-DOLMES,  
LAROQUE-DOLMES, 05122022

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo-protection  
LES DÉLICES D'OLMES/HÔTEL LE CASTEL D'OLMES à Laroque d'Olmes (09600)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement LES DÉLICES D'OLMES/HÔTEL LE CASTEL D'OLMES, 76 avenue du 11 novembre à Laroque d'Olmes (09600), présentée le 30 septembre 2022 par Madame Caroline CHACON, gérante de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Madame Caroline CHACON, gérante de l'établissement, LES DÉLICES D'OLMES/HÔTEL LE CASTEL D'OLMES, 76 avenue du 11 novembre à Laroque d'Olmes (09600), est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures de vidéo-protection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20220117.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN, 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00019

AP, AUTO, VIDEO, SAS-CDGT, FOIX, 05122022



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariefge.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariefge.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo-protection  
SAS CDGT à Foix (09000)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement SAS CDGT, 4 rue du 19 mars 1962 à Foix (09000), présentée le 27 septembre 2022 par Monsieur Benjamin DUPUY, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Benjamin DUPUY, gérant de l'établissement SAS CDGT, 4 rue du 19 mars 1962 à Foix (09000), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 1 caméra extérieure de vidéo-protection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20220113.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante :

- Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00024

AP, MODIF, VIDEO, COMMISSARIAT, FOIX,  
05122022



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : [estelle.rocher@ariege.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariege.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéo-protection  
COMMISSARIAT à Foix (09000)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2017 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour le commissariat de Foix, situé 2 avenue Lakanal à Foix (09000), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20110061 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéo-protection présentée le 28 novembre 2022 par Madame Christine BERTRAND, directrice départementale de la sécurité publique ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

La directrice départementale de la sécurité publique, est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéo-protection de l'établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20110061 et ceci pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 9 décembre 2017 susvisé.

Article 2 :

Les modifications portent sur le système de vidéo-protection, ajout de 1 caméra visionnant la voie publique et suppression de 1 caméra intérieure, portant le nombre de caméras à 1 caméra intérieure et à 6 caméras visionnant la voie publique.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 9 décembre 2017 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00025

AP, MODIF, VIDEO, COMMUNE-PAMIERS,  
05122022

**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéo-protection  
COMMUNE DE PAMIERS (09100)****La préfète de l'Ariège  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour la commune de PAMIERS (09100), dont le siège est situé Place du Mercadal – BP 70167 à PAMIERS (09100), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20100088 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéo-protection présentée le 16 août 2022 par Madame Frédérique THIENNOT, maire de la commune de PAMIERS (09100) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E****Article 1 :**

Madame Frédérique THIENNOT, maire de la commune de PAMIERS (09100), dont le siège est situé place du Mercadal – BP 70167 à PAMIERS (09100), est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéo-protection de la commune, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20100088 et ceci pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 15 mars 2021 susvisé.

**Article 2 :**

La modification porte sur la liste des personnes habilitées à visionner les images.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 15 mars 2021 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00005

AP, RENOUV, VIDEO, CAISSE-EPARGNE,  
MAZERES, 10102022

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéo-protection  
CAISSE D'ÉPARGNE à MAZÈRES (09270)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement bancaire CAISSE D'ÉPARGNE, dont le siège est situé 10 avenue Maxwell à TOULOUSE (31000) ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection présentée le 8 septembre 2022 par le chargé de sécurité de l'établissement bancaire CAISSE D'ÉPARGNE ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

## **A R R Ê T E**

### Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 22 janvier 2018, au chargé de sécurité de l'établissement bancaire CAISSE D'ÉPARGNE, situé rue de l'Industrie à MAZÈRE (09270), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure de vidéo-protection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement n° 20120045.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Protection Incendie / Accidents ;
- Prévention des atteintes aux biens.



Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00001

AP\_MODIF\_VIDEO-PREFECTURE\_FOIX\_10102022

**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE***Liberté  
Égalité  
Fraternité***Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéo-protection  
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE à FOIX (09000)****La préfète de l'Ariège  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour la PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE, dont le siège est situé 2 rue de la Préfecture à FOIX (09000), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20090046 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéo-protection présentée le 5 septembre 2022 par Madame la préfète de l'Ariège ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E****Article 1 :**

Madame la préfète de l'Ariège, est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéo-protection de la préfecture de l'Ariège, dont le siège est situé 2 rue de la préfecture à FOIX (09100), conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20090046 et ceci pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 susvisé.

**Article 2 :**

Les modifications portent sur le nom du déclarant et sur la liste des personnes habilitées à visionner les images.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 26 septembre 2018 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00002

AP\_MODIF\_VIDEO\_SARL-BOLATA\_PAMIERS\_1010  
2022



**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection  
SARL BOLATA/Kiosque à Pizzas à PAMIERS (09100)**

**La préfète de l'Ariège  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement SARL BOLATA/Kiosque à Pizzas, situé 22 route de Foix à PAMIERS (09100), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le n° 20170067 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéo-protection présentée le 19 septembre 2022 par Monsieur Anthony TAMBOITE, gérant de l'établissement SARL BOLATA/Kiosque à Pizzas ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Anthony TAMBOITE, gérant de l'établissement SARL BOLATA/Kiosque à Pizzas, situé 22 route de Foix à PAMIERS (09100), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéo-protection de l'établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20170067 et ceci pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 07 juin 2022 susvisé.

**Article 2 :**

Les modifications portent sur l'ajout de 1 caméra intérieure et de 2 caméras extérieures, portant le nombre à 3 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 7 juin 2022 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00003

AP\_MODIF\_VIDEO\_SAS-MCP\_PAMIERS\_10102022



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéo-protection  
SAS MCP PAMIERS (anc. Lacoste Mécanique) à PAMIERS (09100)****La préfète de l'Ariège  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement SAS MCP PAMIERS (anc. Lacoste Mécanique), situé 8 avenue de Fémouras à PAMIERS (09100), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20170003 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéo-protection présentée le 14 septembre 2022 par Monsieur Jean-Marc GOMEZ, président de l'établissement SAS MCP PAMIERS (anc. Lacoste Mécanique) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E****Article 1 :**

Monsieur Jean-Marc GOMEZ, président de l'établissement SAS MCP PAMIERS (anc. Lacoste Mécanique), situé 8 avenue de Fémouras à PAMIERS (09100), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéo-protection de l'établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20170003 et ceci pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 susvisé.

**Article 2 :**

Les modifications portent sur l'ajout de 4 caméras intérieures, portant le nombre à 5 caméras intérieures et 7 caméras extérieures, ainsi que sur changement de l'identité du gérant.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 19 janvier 2017 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet

Guillaume AFONSO



09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

09-2023-01-12-00004

AP\_RENOUV\_VIDEO\_ACTION-FRANCE\_DREUILH  
E\_10102022



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Direction des sécurités**  
Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER  
Tél : 05 61 02 10 89  
Courriel : [estelle.rocher@ariege.gouv.fr](mailto:estelle.rocher@ariege.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéo-protection  
ACTION FRANCE SAS à DREUILHE (09300)**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéo-protection pour l'établissement ACTION FRANCE SAS, dont le siège est situé 11 rue Cambrai à Paris (75019) ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection présentée le 17 juin 2022 par Monsieur Wouter DE BACKER, directeur général de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéo-protection du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 9 novembre 2017, à Monsieur Wouter DE BACKER, directeur général de l'établissement ACTION FRANCE SAS, situé RD 625 à DREUILHE (09300), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 14 caméras intérieures de vidéo-protection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement n° 20170088.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Lutte contre la démarque inconnue ;
- Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

**12 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO